

COMMUNE de PUYLAROQUE

COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION du 19 juin 2020

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. VALETTE Gilles.

Présents : MM.VALETTE Gilles, BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, CANIHAC Michel, TREBOIT Michel; Mmes BALSEMIN Marie-France, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, PIETRZAK Emilie, VASSEUR Juliette.

Excusés : Mme MURILLO Catherine, BURG Yann, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François.

Absente : Mme ALGANS Pascale.

Secrétaire de séance : M. BELON Daniel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/06/2020.

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juin 2020 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2020.

Délibération n° 2020-31 : Délibération portant autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la commune de PUYLAROQUE pour le recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R 1617-24,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°209-125 du 3 février 2009 pose le principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

- Propose au Conseil Municipal de donner une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

Article 2 : De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération n° 2020- 32: Augmentation des loyers au 01/07/2020.

M. le Maire indique que le montant des loyers communaux est revu chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La valeur de l'indice du 1^o trimestre 2020 est égale à 130.57 soit une augmentation sur un an de 0.92 %.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les loyers communaux à compter du 1^{er} juillet 2020 ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|----------|
| ♦ Logement 2 Rue des Lauriers rez-de-chaussée
VERGNET Jacques | 226.00 € |
| ♦ Logement 2 Rue des Lauriers 1 ^{er} étage
BURG Yann | 244.08 € |
| ♦ Logement 9 Rue du Four rez-de-chaussée | 283.40 € |

VERGNET Jacques

- ♦ Logement 9 Rue du Four 1^{er} étage
BOMPA William 289.44 €
- ♦ Logement 3 Rue Basse 489.44 €
- ♦ Logement 8 Rue de la République
HERBAUX Mathieu 271.92 €
- ♦ Logement 3 Rue de l'église
BILHERAN Olivia 320.84 €
- ♦ Moulin d'Alibert
PRIEUR Laura 522.29 €

Délibération n° 2020- 33 : Intégration à l'actif de la commune de la parcelle I 281 et vente de ladite parcelle à M. et Mme PECHBERTY André et Nicole

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 août 2019, le Conseil municipal avait décidé d'exercer ses droits et d'acquérir de plein droit la parcelle I n° 281 sise Rue Béral pour une superficie de 21 m² et avait chargé M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour incorporer ce bien dans le patrimoine communal. Ce qui a été fait.

Renseignements pris auprès du notaire, les frais pour établir l'attestation de propriété s'élève à 650 € et M. et Mme PECHBERTY propose de racheter cette grange en très mauvais état pour un montant de 400 € s'engageant à refaire le toit très rapidement par mesure de sécurité.

Le Conseil Municipal, après ouï l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le transfert du bien dans le patrimoine communal et de l'inscrire à l'actif de la commune pour une valeur de 150 € vu l'état de vétusté de cette grange ;

De rétrocéder à M. et Mme PECHBERTY André et Nicole, ce bien moyennant la somme de 400 € ; les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur ;

De solliciter l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts à son bénéfice ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre des présentes décisions et notamment, l'attestation de propriété et l'acte de vente ;

D'indiquer qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de prendre en compte comptablement cette opération.

Délibération n° 2020- 34 : DM 1 - Intégration à l'actif de la commune de la parcelle I 281 et vente de ladite parcelle à M. PECHBERTY André.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2138 : Autres constructions		150,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		150,00 €		
D 2138 : Autres constructions		400,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		400,00 €		
R 024 : Produits des cessions				400,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				400,00 €
R 1328 : Autres				150,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				150,00 €
Total		550,00 €		550,00 €
Total général		550,00 €		550,00 €

Délibération n° 2020- 35 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant vingt-quatre noms parmi lesquels seront désignés les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DRESSE la liste de présentation suivante :

AUZANNE Patrick	DEBARD Sabine
BARTHE Bernard	DELARME Vincent
BELON Daniel	GUTIERREZ Pascal
BELON Patrick	LAVAL Evelyne
BISMES Yoland	MORIN Daniel
BORDERIES David	NOVI Francette
BROUSSES Eric	REY Claude
CANIHAC Michel	SALINGARDES Christian
CAVILLE Jean-Pierre	TREBOIT Michel
CAZEAUX Michel	VALETTE Sylvain
COSTES Robert	VANTHOMME Michel
COURNEDE Hervé	VERGNET Jean

Délibération n° 2020- 36 : Désignation d'un correspondant défense.

M. le Maire communique le courrier de M. le Préfet en date du 12 juin 2020 qui indique qu'il convient de désigner un « correspondant défense » ainsi qu'un suppléant.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant sera destinataire d'une formation régulière.

M. ROUANET Jean-François s'est porté candidat pour être délégué. M. CANIHAC Michel se porte candidat en tant suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote et désigne :

- ♦ M. ROUANET Jean-François, délégué titulaire
- ♦ M. CANIHAC Michel, suppléant.

Délibération n° 2020- 37 : Transfert de terrains du budget principal de la commune vers le budget annexe du lotissement « Les Brusques »

Par délibération n° 2019-31 en date du 23 octobre 2019, il a été créé un lotissement « Les Brusques » ainsi qu'un budget annexe au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrain à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, tel les dépenses d'acquisition de terrains.

En effet, les parcelles de terrain devant permettre la réalisation du lotissement communal « Les Brusques », font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire communal.

En conséquence, il convient de transférer au budget annexe les parcelles G 687, G 815, G 816 et G 817 ayant pour superficies respectives : 2 383 m², 6 196 m², 2 163 m² et 1 724 m² soit une superficie totale de 12 466 m².

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au 775 sur le budget principal de la commune et des mandats au 6015 sur le budget annexe du lotissement « Les Brusques ».

L'intégration de ces transferts de terrains du budget principal de la commune au budget annexe du lotissement « Les Brusques » se fera sur la base du prix d'acquisition initial calculé de la façon suivante : 22 021 m² acquis pour la somme de 16 128.28 €, soit 0.73 €/le m². En conséquence, les terrains seront intégrés pour un montant de 9 100.18 € (0.73 € X 12 466 m²).

Approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

Le Conseil municipal examine la demande de M. et Mme ATZEL Erwan et Céline qui sollicite la vente de la parcelle I 1071 d'une surface de 2 007 m², à leur profit pour la somme de 19 000 € TTC.

COMMUNE DE PUYLAROQUE SEANCE du 24 juin 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter cette proposition en l'état et fixe une proposition à 8.50 € HT le m² soit 17 059.50 € HT.